



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230713-2023_80-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

2023 – 80 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR SECURITE PUBLIQUE ET PREVENTION DES RISQUES– COORDONNATEUR DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,



Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur Sécurité Publique – Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie A.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre du management, la gestion administrative et budgétaire des services du Pôle (Police Municipale, Service Mobilité Urbaine, Prévention des risques).

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ces secteurs d'activité, à la coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité urbaine tant en interne qu'avec les partenaires du territoire.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de connaissances en politiques publiques et législation liées au secteur d'activité, de pilotage de projet et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Directeur Sécurité Publique – Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie A (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b).

3- a) Les missions et activités principales :

En qualité de Directeur du Pôle Sécurité Publique et Prévention des risques

- Management, suivi de la gestion administrative et budgétaire des services du Pôle : Police Municipale, Service Mobilité Urbaine, Prévention des Risques.
- Elaboration, mise en place et suivi du projet opérationnel de service « Police Municipale – ASVP ».



- Coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité urbaine tant en interne qu'avec les partenaires du secteur : services intercommunaux, institutionnels et partenaires associatifs.
- Organiser et suivi de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), suivi de la réglementation sur les Etablissements recevant du Public (ERP).
- Suivi technique des actions relevant du volet « Prévention » du Contrat de Ville en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

En qualité de Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) en lien direct avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes

- Accompagnement des élus et partenaires dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance pour assurer la mise en œuvre et la coordination.
- Organisation des différentes instances et groupes de travail du CISPD, participer à l'intégration du nouveau service de médiation sociale dans la chaîne de sécurité du territoire dans le cadre de ces instances.
- Participation au pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde et Sécurité (PICS).
- Apport d'une expertise dans les actions de prévention avec les référents du Contrat de Ville et du Contrat Local de Santé.
- Assistance et accompagnement des services et des élus sur la sécurité relative aux gens du voyage occupant les aires d'accueil et dans la mise en œuvre des procédures d'expulsion de stationnement illicite.



3- b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

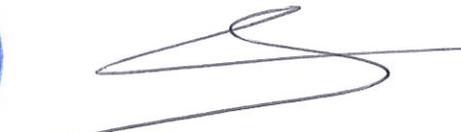
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.